



- LÉGENDE**
- Limite communale
  - Périmètre du plan d'affectation
- AFFECTATIONS**
- Zone du Bourg - IOS - 1
  - Zone de centre-ville - IOS - 0.65
  - Quartier d'ensembles bâtis - IUS - 1.50
  - Quartier d'immeubles A - IUS - 1
  - Quartier jardins A - IUS - 0.80
  - Quartier jardins A - IUS - 0.825
  - Quartier jardins B - IUS - 0.40
  - Zone mixte 15 LAT - IUS - 1.25
  - Zone d'activités économiques A 15 LAT - IM - 8.50/m<sup>2</sup>
  - Zone d'activités économiques B 15 LAT - IM - 7e/m<sup>2</sup>
  - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT (secteurs à H) - IM - 5e/m<sup>2</sup>
  - Zone ferroviaire 15 LAT
  - Zone agricole 16 LAT
  - Zone des eaux 17 LAT
  - Zone de desserte A 15 LAT
  - Zone de desserte B 15 LAT
  - Zone de desserte C 18 LAT
  - Zone de verdure A 15 LAT
  - Zone de verdure B 15 LAT
- CONTENU SUPERPOSÉ**
- Espaces ouverts**
- Secteur de jardin
  - Secteur à dispositions paysagères particulières
  - Espace réservé aux eaux
- Traitement des rec-de-chaussée spécifiques**
- Commerces ou services de proximité obligatoires
  - Commerces, services de proximité ou autres activités ouvertes au public encouragés
- Traitement des limites avec le domaine public**
- Marquage obligatoire de la limite de propriété par un mur
  - Maintien des murs anciens
  - Attribution obligatoire de la limite avec le domaine public
- Prescriptions particulières**
- Quartier à prescriptions constructives particulières
  - Secteur à hauteur spécifique
  - Secteur à prescriptions particulières liées à l'indice de qualité des surfaces extérieures
  - Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir
- CONTENU INFORMATIF**
- Aire forestière
  - Limite aire forestière selon constatation de terrain du 06/03/2023
  - Secteur à risque OPAM (périmètres de consultation), état 2023 - 100 m
  - Région archéologique
  - Bâtiment patrimonial inscrit à l'inventaire (INV) ou classé (MC)



**PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL**

0 25 100m ÉCHELLE 1:2'500  
ENQUÊTE PUBLIQUE

Approuvé par la Municipalité de Morges dans le séance du : \_\_\_\_\_

Le Syndic : \_\_\_\_\_ Le Secrétaire : \_\_\_\_\_

Adopté par le Conseil communal dans le séance du : \_\_\_\_\_

Le Président : \_\_\_\_\_ Le Secrétaire : \_\_\_\_\_ Le Chef de Département : \_\_\_\_\_

Entrée en vigueur le : \_\_\_\_\_

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études Mosini et Cavezels SA, ingénieur géomètre à Morges.  
Mémorandum adopté le 15 novembre 2021 (séances n° 01 et de vote)  
Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté.  
M : \_\_\_\_\_  
L'ingénieur géomètre breveté

